



Continuité des processus de qualification et aménagements exceptionnels

« L'objectif : permettre aux entreprises qualifiées de valoriser leurs savoir-faire lors de la reprise de l'activité »

Paris, le 21 avril 2020

L'épidémie du Covid-19 met un très grand nombre d'entreprises à l'épreuve et bouleverse les priorités de chacun. Le secteur du génie électrique et énergétique ne fait pas exception. Dans ce contexte si particulier, Qualifelec a tenu, d'une part, à assurer la continuité de ses activités de qualification dans le strict respect de ses principes de fonctionnement, et d'autre part, à s'adapter à la situation, aux enjeux et aux contraintes des entreprises qualifiées ou en voie de qualification.

L'occasion de rappeler pourquoi la qualification est un atout pour les entreprises, et le restera lors de la reprise de l'activité, et comment Qualifelec accompagne et continuera d'accompagner le développement de l'ensemble de la filière, notamment sur de nouveaux marchés.

Continuité et fiabilité du processus de qualification

Durant le confinement, les équipes de Qualifelec se sont organisées pour être opérationnelles, en télétravail, et restent joignables au 01 53 06 65 20, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h, et par mail (contact@qualifelec.fr). Tous les dossiers de qualification (initiaux, renouvellements, modifications et annuels) reçus par Qualifelec avant le 17 mars sont en cours de traitement.

Les comités de qualification poursuivent également leur travail à distance, et cela, toujours dans un **strict respect de la collégialité**. Qualifelec peut, ainsi, continuer à étudier l'intégralité des dossiers reçus, en **garantissant l'objectivité et l'équité des décisions prises par ses comités**.

Pour rappel, les comités de qualification sont constitués de qualificateurs issus des trois collèges composant les instances de Qualifelec. Le vote des représentants des organisations professionnelles de la filière (collège A) a le même poids que celui des représentants des clients et prescripteurs d'entreprises qualifiées (collège B) et celui des Institutionnels (collège C). Ce sont donc l'ensemble des acteurs du marché qui décident de l'attribution des qualifications aux entreprises. **Cette organisation collégiale garantit la force et la fiabilité de la qualification Qualifelec.**

Aménagements exceptionnels

Toutes les entreprises qui le peuvent sont donc invitées à compléter et renvoyer leur dossier ou les pièces manquantes de leur dossier, soit par mail, soit, pour les dossiers "annuels", en passant par leur espace client (sur moncompte-qualifelec.fr), en respectant l'échéance de leur cycle de qualification. Pour les entreprises qui n'auraient pas cette possibilité ou qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches, **Qualifelec adapte ses règles : un nouveau certificat de qualification sera automatiquement transmis** (peu avant la date d'échéance). **Sa date de validité pourra être prolongée**

jusqu'au 30 juin, voire jusqu'au 30 septembre 2020 en fonction des cas. La prolongation des dates de validité des certificats est un **aménagement exceptionnel qui permettra à toutes les entreprises de rester qualifiées lors de la reprise de l'activité.**

Les audits programmés, ou à réaliser, sont logiquement reportés. Les entreprises concernées seront tenues informées des nouvelles dates d'audit, lorsqu'il sera possible de les reprogrammer. Leurs qualifications ne seront pas suspendues.

Enfin, si cela s'avère nécessaire, les équipes de Qualifelec feront tout leur possible pour **porter une attention particulière aux spécificités des "cas particuliers"**.



Une garantie de qualité pour accompagner "la relance"

Depuis sa naissance en 1955, Qualifelec est déterminé à agir pour l'amélioration continue de la filière électrique et énergétique. Nous apportons aux clients la meilleure garantie de satisfaction, de sécurité et de performance des installations. Dans la période qui s'annonce, cette mission s'avère d'autant plus nécessaire.

En 2019, le gouvernement a témoigné de sa volonté d'accélérer les **travaux de rénovation énergétique** via des dispositifs financiers fortement incitatifs. Les pompes à chaleur ont ainsi fait l'objet d'une aide renforcée. Dans ce contexte, **Qualifelec a un rôle à jouer pour lutter contre les travaux de mauvaise qualité et la fraude.** L'année dernière, notre organisme de qualification a mené différentes actions dans ce sens : signature de la charte de qualité de l'AFPAC (Association française pour la pompe à chaleur), [lutte contre le démarchage abusif de certaines plateformes téléphoniques](#), [partenariat avec EDF pour favoriser des travaux de rénovation énergétique de qualité](#), etc.).

Par ailleurs, Qualifelec s'engage à ce que ses entreprises qualifiées proposent systématiquement des **contrats de maintenance** des installations de Pompe à Chaleur à leurs clients. C'est **le seul organisme de qualification à avoir créé un indice Maintenance** dans sa qualification relative aux pompes à chaleur.

A la reprise de l'activité, Qualifelec poursuivra sa mission pour protéger le consommateur en lui garantissant des travaux de rénovation énergétique de qualité, et ce, avec le souci de la performance dans la durée.

En 2019, un travail de concertation avec les acteurs du marché nous a conduit à [créer la mention Colonnes Montantes](#), désormais prescrite par Enedis (suite à une disposition de la loi Elan qui prévoit le transfert au réseau public de distribution d'électricité de l'ensemble des colonnes montantes, au plus tard le 23 novembre 2020). Au-delà de l'adaptation aux **évolutions réglementaires**, Qualifelec sait aussi accompagner les entreprises vers de **nouveaux marchés**, comme celui de la mobilité électrique (avec la mention Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques).

A la reprise de l'activité, Qualifelec continuera de répondre aux enjeux liés aux nouveaux modèles de production et de consommation de l'électricité, à la transition énergétique, à l'intégration des technologies du numérique (pilotage des énergies, smart city, smart building...), en accompagnant la montée en compétence des professionnels sur des marchés à fort potentiel de développement, tout en maintenant l'exigence de qualité.

« D'une ampleur inédite, la crise que nous traversons sera suivie d'une reprise de l'activité que nous espérons la plus dynamique possible, et ce, le plus rapidement possible. Qualifelec a été créé après-guerre, en pleine période de reconstruction du pays. Pour cette nouvelle période de relance, les professionnels du génie électrique et énergétique et leurs partie-prenantes doivent pouvoir s'appuyer sur une garantie fiable de qualité, de performance et de sécurité. Qualifelec accompagnera l'évolution de l'ensemble de la filière, notamment sur de nouveaux marchés. »

Yves Jalageas, Président de Qualifelec

--

À propos de Qualifelec

Créée en 1955, sous l'impulsion des pouvoirs publics et des représentants de la filière électrique, QUALIFELEC représente au-jourd'hui 6 500 professionnels qualifiés de tailles d'entreprises d'électricité très variées et d'artisans électriciens.

La volonté initiale de réglementer la qualification des professionnels, en pleine reconstruction du pays, s'est transformée avec le temps en un outil de valorisation et de reconnaissance des compétences des professionnels électriciens sur le marché. Association de loi 1901, agissant sous protocole d'Etat, QUALIFELEC accompagne chaque jour les professionnels dans leur démarche de qualification.

www.devenir-qualifelec.fr/

CONTACT PRESSE

AGENCE GEN-G

Adrien DE CASABIANCA
Mob : +33 (0)6 30 30 34 84
adrien.decasabianca@gen-g.com